

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 10 JUIN 2020 A 20H30 EN MAIRIE A HUIS CLOS

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : ANCIAN Jean Marc, BELLOUZE Daniel, BERGER Arlette, COUDEYRE Ghislain, CRAUSAZ Frédéric, DUSSUC Marie-Hélène, GENOUX Michel, JOLY Laurence, LOPEZ Marion, MARCHAND Mélanie, MICHEL Rémi, NEYRON Bernard, PERNET Pascale, PERRIER Marie Laure, PICCARD Maxime

Convocation du 4 juin 2020

Secrétaire de séance : Jean Marc ANCIAN

Validation du procès-verbal d'installation du maire/Adjoint le 23 mai 2020.

Rapports période COVID :

Attribution des subventions aux associations

Le Maire,

- Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux pour faire face au covid-19

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Vu les principes d'attribution déterminés par la commission finances.

-DECIDE

- D'attribuer un montant de subventions 10955 € aux 27 associations pour l'année 2020

-INDIQUE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2020.

Extension des locaux techniques et rénovation de bâtiments publics. Choix des entreprises :

Madame le Maire,

- Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux pour faire face au covid-19

- Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

- Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le code des marchés publics

- Vu la consultation effectuée le 11/02/2020 et la réception des offres le 04/03/2020

- Vu l'analyse des offres négociées reçue le 30/03/2020

- Vu le rapport d'analyse des offres

-Vu la consultation par mail et l'approbation des conseillers municipaux

-DECIDE

- D'attribuer le marché aux Entreprises suivantes qui ont présenté les offres économiquement les mieux disantes :

LOTS	Entreprises	MONTANT OFFRES BASE HT	MONTANT OPTIONS RETENUE	
Lot N°01 TERRASSEMENTS / VRD	Eurovia	44 360.20	2 856.00	
Lot N° 02 MACONNERIE / GROS OEUVRE	Jacquet SAS	53 966.40	2 370.00	
Lot N° 03 CHARPENTE / COUVERTURE / BARDAGE ZINGUERIE	Canier SAS	81 292.00	sans objet	
Lot N° 04 MENUISERIES ALUMINIUM / SERRURERIE	SAS Accord Alu	55 089.00	7 480.00	
Lot N°05 : PLATRERIE / PEINTURES / MENUISERIES INTERIEURES	Petetin	11 850.00	sans objet	
LOT 06 : CARRELAGE / FAIENCES	Carrel'ain	8 463.50	sans objet	
Lot N°07 : ELECTRICITE	BM Electricité	28 000.00	sans objet	
Lot N°08 : Plomberie / Chauffage / Vmc	Goncet	23 400.00	Sans objet	
TOTAUX EUROS HT		306 421.10	12 706.00	
TVA 20 %		61 284.22	2 541.20	
TOTAUX TTC		367 705.32	15 247.20	

-AUTORISE Madame le Maire à signer les marchés et les tous les actes contractuels afférents à ce dossier, avec les entreprises ci-dessus désignées pour un montant total de :

319 127.10 € HT soit 382 952.52 € TTC ;

-DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2020.

Confirmation candidature au projet d'installation de cabine télémedecine

Le 13 mars, Madame le Maire a confirmé, ainsi que ses collègues de Montréal-la Cluse, Brion, Izernore, Port, Béard-Géovreissiat une candidature collective pour accueillir le dispositif de cabine de télémedecine au sein de l'espace santé Mont Royal à Montréal-la

Cluse.

Cette installation est favorisée par le plan d'actions développé par le conseil départemental pour lutter contre la désertification médicale

Les professionnels de santé sont également intéressés par le projet

Le conseil départemental assurera le financement lié à l'investissement. Un projet de budget au prorata du nombre d'habitants qui prévoit les frais de fonctionnement entre les communes a été élaboré La commune de Montréal-la Cluse sera porteuse et conventionnera avec les autres communes Le montant prévisionnel du fonctionnement s'élève à 5654, ;14 € par an pour Nurieux-Volognat.

Avis du conseil municipal : favorable.

Déclaration d'Intention d'Aliéner DIA

- PERNET /TOTARO -COLLETAZ 455 ZC 111 pour 2522 m2 non bâti.
- PERNET /PERNET 455 ZC 111 pour 2522 m2 non bâti
- CORTINOVIS/PAIVA-PEREIRA AH 223 pour 801 m2 bâti sur terrain propre
- REYBILLET/TRODET AH 105-110-024-107-111 pour 1967m2 bâti sur terrain propre
- GONNEISSIAT/JOUBERJEAN D 534 pour 1499 m2 bâti sur terrain propre

Le conseil municipal renonce à exercer le droit de préemption

Règlement conseil municipal

Madame le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Mme. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis par mail à chaque conseiller municipal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

-ADOpte ce règlement intérieur.

Un modèle de procuration en cas d'absence est distribué à chacun, il a été envoyé par mail

Tableau des emplois

Madame le Maire :

- PROPOSE d'organiser le fonctionnement du service comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS A COMPTER DU 5 juillet

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Filière Administrative		
Secrétaire de Mairie	1	Rédacteur
Secrétariat divers/Accueil/Gestion salles / Réception demandes d'urbanisme	1	Adjoint Administratif

Secrétariat divers/Accueil/Facturations : fonctionnement Périscolaires (<i>Cantine/Garderie/TAPS</i>)	1	Adjoint Administratif
Filière Technique		
Agent Technique polyvalent, référent service technique	1	Agent de maîtrise
Agent Technique polyvalent	1	Adjoint Technique territorial
EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
Filière Sanitaire et Sociale		
Agent spécialisé des écoles maternelles et ménage	1	ATSEM principal 2ème classe 27h annualisées
Agent spécialisé des écoles maternelles et ménage	1	ATSEM principal 2 ^{ème} classe 30h30 annualisées
Filière Technique		
Agent Service et Périscolaires (<i>Cantine/Garderie/accueil extrascolaire</i>)	2	Adjoint Technique territorial 29 h 15 annualisées
Agent Service et Périscolaires (<i>Cantine/Garderie/accueil extrascolaire</i>)	1	Adjoint Technique territorial 20h annualisées

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **FIXE** le nouveau tableau des emplois de la Collectivité tel qu'indiqués ci-dessus
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires.
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020

Demande d'emploi partiel. Information

Prolongation du temps partiel d'une salariée à 80% à partir du 4 juin 2020

Emplois saisonniers

La charge de travail des agents techniques étant plus importantes à partir d'avril et jusqu'en juillet (fleurissement, entretien espaces verts, entretien des bâtiments publics, garderie des enfants à l'école...), il s'avère nécessaire de recruter des emplois saisonniers.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3. 2°,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison de la surcharge de travail, il conviendrait de créer des emplois saisonniers d'activité pour effectuer divers travaux d'entretien des bâtiments, espaces verts,

chemins ruraux, fleurissement, surveillance des enfants à l'école...et ce, à raison de 35 heures de travail hebdomadaires.

Madame le Maire :

PROPOSE de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité pour la période du 11 juin au 19 juin 2020 comme suit :

PÉRIODES	EMPLOIS
Du 11 juin au 19 juin	1

- **PRÉCISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures hebdomadaire,
- **DÉCIDE** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des Adjointes Techniques, IB 350/ IM 327

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **HABILITE** Madame le Maire à recruter les agents contractuels pour pourvoir ces emplois,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2020.

Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être **adaptée aux fonctions des conseillers municipaux**.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % (1) des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Mme le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

Et après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal

-**ADOpte** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation **avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;**
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

-**DÉCIDE** selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet

Fonds de solidarité commerces touché par le confinement

Depuis l'annonce du confinement général, notre économie vacille et se fragilise.

De nombreux commerces ont été obligés de baisser leur rideau et ce jusqu'à la fin du confinement, voir plus pour les restaurants, cafés, bars et hôtels. Les mesures de soutien annoncées par le Gouvernement se sont mises en place progressivement, permettant ainsi par

exemple la mise en chômage partiel des salariés et l'aide de 1500 € aux gérants mais qui restent insuffisants pour tenir sur la durée.

Haut-Bugey Agglomération a souhaité apporter un soutien financier exceptionnel à ses commerçants. Le Pôle de Commerce du Haut-Bugey a été leur point d'appui pour leur venir en aide.

Un fond de solidarité, dans lequel HBA contribue, a été mis en place rapidement et a redistribué aux commerçants les plus lourdement pénalisés par les mesures de confinement.

Seuls les commerces fermés dès le début du confinement sont éligibles par HBA et le Pôle de Commerce du Haut-Bugey a ouvert évidemment ce fond aux commerçants de l'ensemble du territoire.

Les communes, elles aussi, avaient la possibilité d'abonder ce fond, comme l'a fait la ville d'OYONNAX notamment.

Interrogé, Le Maire a simplement informé que nous soutenions déjà nos commerces hébergés dans des locaux communaux avec des loyers gratuits pour cette période, qu'en cas de demande d'autres commerces locaux, nous désirions être informée

Délégations du conseil municipal au maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Madame le Maire assure le conseil d'une parfaite transparence comme lors du mandat précédent.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Mme le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (~~par exemple~~ d'un montant annuel de 1,5 Million d'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5.

1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, d'un montant maximum de 40 000 € lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4 De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 300 000 euros ;
- 14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants
- 15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 10 000 € par sinistre ;
- 16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant inférieur à 300 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 30 000 €
- 19° De demander à tout organisme financeur, sous réserve que le projet ait été validé par le conseil, l'attribution de subventions ;
- 20° De procéder, dans les conditions suivantes pour les projets dans l'investissement ne dépasse pas : 1 300 000 € HT. au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Délégations aux adjoints

Pour reprendre le cas des délégations de fonction données par le maire en application de l'article L 2122-18 du CGCT, portant sur les conditions générales d'exercice des attributions du maire, on constate en effet que ces délégations s'exercent "sous sa surveillance et sa responsabilité". Il n'y a pas de transfert de compétence et le maire peut toujours intervenir dans le domaine qu'il a délégué... »

Arrêté de délégation de fonctions au 1^{er} adjoint

Le Maire de Nurieux-Volognat,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020..., fixant à deux, le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M Jean Marc ANCIAN, en qualité de 1^{er} adjoint au maire, en date du 23 mai 2020..,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Jean Marc ANCIAN

Arrête

Article 1er : En application de l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, M Jean Marc ANCIAN 1er adjoint au maire, est délégué Travaux : bâtiments, voirie, réseaux, agriculture, forêt et urbanisme,

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Jean Marc ANCIAN, 1er adjoint au maire, à l'effet de signer les documents et courriers consignés à l'art. 1. En outre, par cette délégation, Jean Marc ANCIAN, 1er adjoint au maire, pourra, d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous les documents nécessaires y compris comptables.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'art. 1er ci-dessus, assurées concurremment avec le Maire.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à M. le Sous-Préfet. En outre, une expédition en sera transmise à M. le Receveur municipal.

Arrêté de délégation de fonctions au 2ème adjoint

Le Maire de Nurieux-Volognat,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020..., fixant à deux, le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Marie Hélène DUSSUC, en qualité de 2ème adjoint au maire, en date du 23 mai 2020.,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Mme Marie Hélène DUSSUC

Arrête

Article 1er : En application de l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marie Hélène DUSSUC 2ème adjoint au maire, est délégué Affaires scolaires, communication : site internet, journal communal...

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Mme Marie Hélène DUSSUC 2ème adjoint au maire, à l'effet de signer les documents et courriers consignés à l'art. 1. En outre, par cette délégation, Mme Marie Hélène DUSSUC 2ème adjoint au maire, pourra, d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous les documents nécessaires y compris comptables.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'art. 1er ci-dessus, assurées concurremment avec le Maire.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à M. le Sous-Préfet. En outre, une expédition en sera transmise à M. le Receveur municipal.

Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire

Ce montant (exprimé en % de l'indice brut 1027 de la fonction publique) est fixé aux articles L.2123.-24 du CGCT soit 19.80 % pour Nurieux-Volognat

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- **Vu** les arrêtés municipaux du 10 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire : soit 19.8 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique.

Renouvellement des commissions suite aux élections municipales

- Commissions

Le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création de commissions municipales. Il n'y a d'obligation de créer que la commission d'appel d'offres (art. L 1414-2 du CGCT).

Je vous propose d'appliquer le règlement intérieur précédemment voté :

Je vous propose donc, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

Travaux : bâtiments, voirie, réseaux, agriculture, forêt et urbanisme, 7 membres

Affaires scolaires -Communication – Site internet – Echos de la Commune : 7 membres

Finances – Développement économique -Commerce : 7 membres

Associations sportives et culturelles -Animation – Loisirs – Jeunesse : 7 membres

Action sociale -Justice – Droit : 7 membres

Cadre de vie – Fleurissement – Environnement : 6 membres

Culte : 3 membres

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées qui seront désignées.

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum 7. Membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions.

Article 3 : le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret

Article 4 : Considérant la présence d'une seule liste déposée pour chacune des commissions

Article 5 : Considérant que Le Maire préside chaque commission ,

Le conseil municipal désigne au sein des commissions suivantes (y compris la présence du Maire):

Travaux : bâtiments, voirie, réseaux, agriculture, forêt et urbanisme, 7 membres

Vice-président Jean Marc ANCIAN

Membres Frédéric CRAUSAZ, Mélanie MARCHAND, Maxime PICCARD,

Rémi MICHEL, Daniel BELLOUZE

Affaires scolaires -Communication – Site internet – Echos de la Commune : 7 membres

Vice -Présidente Marie Hélène DUSSUC

Membres : Marion LOPEZ, Mélanie MARCHAND -Frédéric CRAUSAZ,

Ghislain COUDEYRE -, Marie Laure PERRIER

Finances – Développement économique -Commerce : 7 membres

Vice-président : Bernard NEYRON

Membres : Jean Marc ANCIAN, Marion LOPEZ, Mélanie MARCHAND,

Marie Laure PERRIER. Pascale PERNET,

Associations sportives et culturelles -Animation – Loisirs – Jeunesse : 7 membres

Vice-Président : Frédéric CRAUSAZ

Membres : Marion LOPEZ, Ghislain COUDEYRE, Rémi MICHEL, Maxime PICCARD,

Laurence JOLY

Cadre de vie – Fleurissement – Environnement : 6 membres

Vice-présidente : Pascale PERNET

Membres : Marie-Hélène DUSSUC, Laurence JOLY, Ghislain COUDEYRE,

Michel GENOUX

Action Sociale Justice – Droit : 7 membres

Vice-présidente : Marion LOPEZ

Membres : Laurence JOLY, Ghislain COUDEYRE, Mélanie MARCHAND, Rémi MICHEL, Bernard NEYRON

Culte : 3 membres

Membres : Pascale PERNET Bernard NEYRON.

Délégations extérieures

-Délégués communautaires élus par élection municipale 15 mars 2020

Titulaire Arlette BERGER

Suppléant Jean Marc ANCIAN

-Comité syndical SIEA

Titulaire Jean Marc ANCIAN

Suppléant Arlette BERGER

Suppléant Marie Hélène DUSSUC

-Semcoda

Titulaire : Marie Hélène DUSSUC

Suppléant : Arlette BERGER

-Correspondant défense Arlette BERGER

Après le vote, demande de Michel Genoux pour être membre de certaines commissions :

Rappel des années antérieures

« Pour l'instant les commissions sont complètes et conformes au règlement voté précédemment mais le conseil verra dans le temps ».

Délibération afin d'élire les membres de la commission d'appel d'offres

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 3 membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des 3 suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'une seule liste a été déposée pour l'élection des titulaires et une seule liste a été déposée pour l'élection des suppléants,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil

Président Arlette BERGER

Sont candidats au poste de titulaires :

M. Bernard NEYRON, M. Jean Marc ANCIAN, Mme Marion LOPEZ

Il est procédé au dépouillement du vote dont les résultats sont :

Bulletins blancs ou nuls : un

Nombre de suffrages exprimés : quinze

Sièges à pourvoir : trois

Quotient électoral (suffrages exprimés 471/3 sièges à pourvoir):157 voix

Voix	TOTAL
Liste 1: ...	14 pour

Sont donc élus en tant que titulaires :

M. Bernard NEYRON, M Jean Marc ANCIAN, Mme Marion LOPEZ

Sont candidats aux postes de suppléants :

Mme. Mélanie MARCHAND, Mme. Marie Laure PERRIER, Mme. Pascale PERNET

Il est procédé au dépouillement du vote dont les résultats sont :

Bulletins blancs ou nuls : un...

Nombre de suffrages exprimés : quinze...

Sièges à pourvoir : trois

Voix	TOTAL
Liste 1: ...	14 pour

Sont donc élus en tant que suppléants :

Mme. Mélanie MARCHAND, Mme Marie Laure PERRIER, Mme. Pascale PERNET

Travaux

Jean Marc ANCIAN dresse un état des travaux et des priorités définies par la commission.

Agrandissement du local technique et rénovation huisseries salle des fêtes début semaine prochaine

La chapelle et son cellier

Voirie RDV agence 01semaine prochaine

Aménagement clôture et aire de jeux sous-bois mairie

Panneau lumineux d'informations (2 devis)

Rondpoint en face TAM TAM'S

Abri poubelles salle des fêtes

Vidéo projecteur + tableau école

Alarme foot

Petit patrimoine toits lavoir et four

Poursuivre accessibilité

Abri bus hôtel

Finances

- Vote des taux d'imposition 2020, le vote des taux avait été reporté le 4 mars, avec un principe annoncé : ne pas augmenter les taux

La commission finances a pris connaissance de l'état de notification des taux d'impositions des taxes directes locales pour 2020 (état 1259) et a donné un avis favorable au maintien des taux d'imposition pour l'année 2020

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2020 :

✓ Taxe Foncière (bâti)	:	6.84 %
✓ Taxe Foncière (non bâti) :		23.54 %

- **CHARGE** Madame le Maire d'accomplir les formalités nécessaires.

Budget primitif 2020

Il est rappelé au conseil municipal le résultat de clôture du compte administratif 2019 avec son excédent de **1 138 165,22 €** et l'affectation du résultat reporté au compte R002.

M le Vice-Président aux finances présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2020 comptabilité M14, qui s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

Section de Fonctionnement : 2 126 239.35 €

Section d'Investissement : 2 070 550.00 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2020 comptabilité M14.

Divers

Parc d'activités :

Les travaux de l'entreprise PIOVAN ont avancés
BELLIJARDIN va s'installer sur toute la partie droite.

Il ne reste que 2 parcelles de 3000 M2 environ

Travaux RD979 planifiés par le département cet été jusqu'au giratoire de La Croix Chalon.

Protocole école : en attendant assouplissement

-15 enfants par classe

-3 groupes avec 4 agents municipaux

-repas froids tirés du sac

-inventaire 4 caisses PPMS

Frais de pressing habitant en maison de repos.

Lettres félicitations de Monsieur le Sous-Préfet, Président HBA, député, sénatrice, sénateurs.

Réclamations particuliers :

Haie de plus de 2m

Respect d'horaires nuisances sonores

Nuisances olfactives entreprise, fumées de particuliers ?

Nuisance caravane détériorée déposée sur terrain privé

Gêne groupe de plus de 10 personnes extérieures à la commune au city stade

Communication de sollicitation

Demande report déclarations revenus par particulier à Monsieur le Député

Informations

Communiqué de presse HBA piscines et gymnases

Conseil d'école le 25 juin à 18h Salle des fêtes

Report récital SHOKO GAMO 13 SEPTEMBRE à 17H MORNAY

Prochain conseil municipal le mercredi 15 juillet 2020

deux mts rayes nuls

